

Renouvellement d'adhésion auprès de Nautic Sports 38

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2026_023 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal le 3 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder, au nom de la commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2026 du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français portant séances de découverte attribuant à la commune un total de 11 séances pour un restant à charge de 2€ par stagiaire (au lieu de 12 € en tarif public),

Vu le projet de convention avec l'association Nautic Sports 38, sise Maison des Sports 7 rue de l'industrie 38327 Eybens, portant sur l'adhésion au dispositif 2026 ;

Considérant le besoin de renouveler l'adhésion à l'association afin de permettre la pratique d'activités physiques et sportives de pleine nature par les enfants qui fréquentent le service animation de Champagnier ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : Décide de renouveler l'adhésion à l'association Nautic Sports 38 ;

Article 2 : Décide de signer tout document nécessaire à cette adhésion et à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 3 : Précise que la cotisation annuelle s'élève à 16€ en 2026 ;

Article 4 : Dit que les crédits sont ouverts ;

Article 5 : Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 27 avril 2026

Florent CHOLAT
Maire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **28 AVR. 2026**
Publié le : **28 AVR. 2026**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.